

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le dossier de recours en grâce concernant le sieur CHOKKI Rafiou ;

VU l'avis favorable du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Le recours en grâce formé par le nommé CHOKKI Rafiou, condamné le 24 Janvier 1961 par le tribunal correctionnel de Cotonou à cinq ans d'emprisonnement pour recel est admis en ce qui concerne la peine et en conséquence une remise de 18 mois lui est accordée.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé CHOKKI Rafiou par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./.-

PORTO-NOVO, le 22-7-1961.

AMPLIATIONS :

Procureur de la Rép..	1
MJL	2
Procureur Général	1
Intéressé	1
JORD	1

signé: Hubert MAGA

